

Demande déposée le 22/01/2018

N° CU 031 149 18 U0041

Par : **DRFIP 31 - Service des Domaines**

Demeurant à : **15 place Occitane
31039 TOULOUSE CEDEX 9**

Sur un terrain sis à : **19 avenue Clément Ader
BD 28**

Superficie : 1556 m²

CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie des terrains de la demande (1) : 1556 m²
(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

CADRE 3 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est concerné par un Droit de préemption urbain dont le titulaire est Toulouse Métropole.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 4 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- PM1 : Risque sécheresse. La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008, notifié le 17 avril 2009 et approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) Sécheresse Retrait Gonflement des terrains argileux
- PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat - Centre Toulouse Blagnac.
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.
- I6 : Servitudes relatives au profit des titulaires de permis exclusif de recherche (site géothermique de Blagnac).
- La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001, définissant le périmètre de surveillance et de lutte contre les termites et autres insectes xylophages.
- PLOMB : La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 délimitant la zone à risque d'exposition au plomb.

CADRE 5 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé en date du 15 janvier 1981, révisé le 17 décembre 2004, révisé de manière simplifiée le 27 septembre 2007, modifié par le Grand Toulouse par délibérations du Conseil de Communauté les 16 octobre 2008 et 5 octobre 2009, modifié de manière simplifiée le 30 septembre 2010, révisé par délibération du Conseil de Communauté le 28 juin 2012, mis en compatibilité le 19 décembre 2013, modifié par le Conseil Métropolitain le 10 novembre 2015 et le 23 février 2017 et mis à jour le 15 mai 2017,

- Zone : 1UE -

CADRE 6 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées par la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable.

- Taxe d'aménagement instituée par délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse du 21 novembre 2011.
- Redevance Archéologie Préventive (R.A.P.).

Travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :

- . par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable,
- . par un permis d'aménager, sous la forme forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12.

Néant.

CADRE 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Conformément aux articles L. 424-1 et L. 102-13 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole (n° DEL-15-150 en date du 9 avril 2015) pour la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : un sursis à statuer pourra être prononcé sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Fait à COLOMIERS, le 16 FEV. 2018

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.